



**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GRANGES-AUMONTZEY**

Séance du Vendredi 27 octobre 2023

à 18 h 30

Sous la présidence de Monsieur Frédéric THOMAS, Maire de la Commune

La convocation du 20 octobre 2023 avec l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2023
2. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et de leur désignation au titre de cet exercice
4. Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024
5. Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2487
6. Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1415
7. Décision Modificative Budget Commune 2023 : intérêts d'emprunt
8. Décision Modificative Budget Commune 2023 : FPIC 2023
9. Mise à jour du tableau des effectifs
10. Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028
11. Convention mutualisation de moyens avec la Commune d'HERPELMONT
12. Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat
13. Motion de soutien à la Commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois
14. Attribution du marché rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours : lot 2 étanchéité

Sont présents : BARETH Lydie, COLLIN Stéphane, DAESCHLER Laetitia, GROSJEAN Claude, GUYOT Régine, LAURENT Etienne, MAURICE David, MOUROT Corinne, PERRIN Christine, PERRIN Eric, ROUSSEL Elisabeth, STACH René, THOMAS Frédéric.

Procurations : BONNE Martine (procuration à GROSJEAN Claude), DURIEZ Frédéric (procuration à STACH René), JACOB Christophe (procuration à COLLIN Stéphane), MARCHAL Sophie (procuration à THOMAS Frédéric), MOREIRA Jorge (procuration à GUYOT Régine), SOMARÉ Christelle (procuration à MOUROT Corinne).

Sont absents excusés : CUNY Cyril, VOIRIN Julien.

Sont absents : BATOZ Antoine, HABY Laurent, KILINC-LAGUIN Marie-Cécile.

Nombre de conseillers en exercice : 24
Nombre de présents : 13 – le quorum est atteint
Procurations : 6
Nombre de votants : 19

Madame Lydie BARIÉTH est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 29 septembre 2023 est adopté à l'unanimité des membres votants.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du retrait, de l'ordre du jour, du point 13 « Motion de soutien à la Commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois ».

Pour mémoire :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2023

Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Droit de préemption non exercé :

IA 23 H0021	04/08/2023	Au Chieloup	Terrain
IA 23 H0022	05/09/2023	5T rue de Florivoie	Habitation
IA 23 H0023	06/09/2023	9 rue P. Ansel Seitz	Habitation
IA 23 H0024	13/09/2023	8 rue de Blanchefergne	Habitation
IA 23 H0025	13/09/2023	Sur les Poirières	Hangar
IA 23 H0026	13/09/2023	Sur Le Potet	Terrain

- Mission de diagnostic de la décharge communale à Gadémont : bureau d'études Ecogeos pour un montant de 6 970 € HT
- Avenant 1 « Travaux voirie programme 2022 » entreprise BROGLIO TRB pour un montant de 7 709.39 € HT (+4.77 %) ce qui porte le montant du marché à 161 758.12 € HT

n°20231027-123 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et de leur désignation au titre de cet exercice

Vu le Code forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à L121-5, L 124-1, D 214-21-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, R 213-23, L 214-3, L 214-5 à L 214-8, D 214-22, D 214-23, L 214-9 à L 214-11, L 243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261- 8,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L 362-1 et suivants,

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,

Vu le Cahier National des prescriptions d'exploitation forestière,

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'approbation de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette au titre de l'exercice 2024 et sur leur désignation au titre de cet exercice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Demande** à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à cette délibération, sur la base de la proposition présentée par l'Office National des Forêts en application de l'article R 213-23 du Code Forestier,
- **Demande** à l'Office National des Forêts de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, à signer tout document y afférent.

n°20231027-124 Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public (3.5)

Destination des coupes et des produits accidentels de l'exercice 2024

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8 ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants ;

Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale ;

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 27 Octobre 2023 approuvant l'état d'assiette des coupes réglées et non réglées de l'année 2024 proposé par l'ONF et sollicitant leur désignation par l'ONF ;

Considérant la présentation faite par le représentant de l'ONF ;

Monsieur Eric PERRIN, Adjoint, invite le Conseil Municipal à délibérer sur la destination des coupes réglées et non réglées de l'exercice 2024 ainsi que sur la destination des produits accidentels susceptibles d'être récoltés en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide, suivant les propositions de l'ONF :

1. – Pour les coupes ou parties de coupes, les produits accidentels le cas échéant (voir paragraphe 2), les destinations suivantes en 2024 :

1.1 – Ventes publiques :

Mode de dévolution	Le cas échéant, groupe d'essences (Résineux ou Feuillus), voire essences concernées	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Vente sur pied en bloc		30, 50 Granges	Parcelles diverses	1 243 m3
		5, 7, 9, 10 Aumontzey	Parcelles diverses	671 m3

En cas d'adjudication infructueuse, les coupes ou parties de coupes pourront être vendues à l'amiable, de même que les lots de faible valeur.

Le Conseil Municipal confie par ailleurs à l'ONF le soin de fixer les prix de retrait pour toutes ces coupes ou parties de coupes.

1.2 – Contrats d'approvisionnement de bois façonnés conclus par l'ONF :

Groupe d'essences	Coupes ou parties de coupes : numéros ou lettres identifiant les parcelles forestières concernées	Produits accidentels le cas échéant	Volume indicatif (m3)
Résineux	Parcelles 1, 11, 58 de Granges	Parcelles diverses	1 600 m3

Le Conseil Municipal accepte les modalités suivantes de mise en marché en contrats d'approvisionnement, sous forme de lots groupés, des bois issus des coupes ou parties de coupes précitées en application des articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de

l'ONF qui reversera à la Commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées.

Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2^{ème} mois suivant l'encaissement.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

2. – Pour les produits accidentels, confie le soin à l'ONF de retenir la ou les destination(s) la ou les plus appropriée(s) au mieux des intérêts de la Commune parmi celles prévues au paragraphe 1 et autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent.

Arrivée de Monsieur Cyril CUNY à 19 h 10

Nombre de conseillers en exercice :	24
Nombre de présents :	14 – le quorum est atteint
Procurations :	6
Nombre de votants :	20

n°20231027-125 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1) Acquisition de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2487

Vu la proposition faite par la Commune d'acquérir la parcelle boisée cadastrée section C n° 2487 d'une contenance de 661 m², située à La Feigne, et appartenant à Monsieur Jean-Pierre DIDIER, domicilié 1, rue Aristide Briand à GRANGES-AUMONTZÉY,
Considérant que la parcelle est enclavée parmi les parcelles forestières communales 25 et 27,
Vu l'estimation de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Se porte** acquéreur de la parcelle boisée cadastrée section C n° 2487, d'une contenance de 661 m², située à La Feigne et appartenant à Monsieur Jean-Pierre DIDIER, domicilié 1, rue Aristide Briand à GRANGES-AUMONTZÉY pour un montant de 1 000 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Précise** que les crédits votés au Budget Primitif de la Forêt 2023 à l'article 2117 « Bois et Forêts » sont suffisants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20231027-126 Domaine et patrimoine – Acquisitions (3.1)
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1415

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget, il avait été décidé de réaliser une réserve incendie rue du Pré Genêt afin de pouvoir assurer la lutte contre les incendies et les feux de forêts dans ce secteur. Cet équipement s'avère indispensable.

Vu la proposition faite par la Commune d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section A n° 1415 d'une contenance de 900 m², située Rue du Pré Genêt, et appartenant à Monsieur James FERRY, domicilié 1, route de Bruyères à GRANGES-AUMONTZEY,
Considérant qu'il est indispensable de réaliser une réserve incendie dans ce secteur afin de pouvoir assurer la lutte contre les incendies et les feux de forêts,
Vu l'évaluation du service des Domaines,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Se porte acquéreur** d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°1415, d'une contenance d'environ 900 m², située rue du Pré Genêt et appartenant à Monsieur James FERRY, domicilié 1 route de Bruyères à GRANGES-AUMONTZEY, pour un montant de 800 €,
- **Dit** qu'un acte notarié sera rédigé et que les frais liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune,
- **Précise** que les crédits votés au Budget Primitif de la Commune 2023 à l'opération 261 « Voirie » sont suffisants,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20231027-127 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Commune 2023 : intérêts d'emprunt

Considérant que la Commune a contracté deux emprunts à taux variables auprès de la SFIL afin de financer les investissements (durée de 20 ans en 2004 et capital emprunté 490 000 €) et une ligne de trésorerie (durée 20 ans en 2006, capital emprunté 340 000 €),

Considérant que les crédits votés au Budget Primitif 2023 de la Commune sont insuffisants,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, après en avoir délibéré,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget Commune 2023 :
Section de fonctionnement :
Dépenses :
Article 60612 Energie – Electricité : - 4 500 €
Article 66111 Intérêts réglés à l'échéance : + 4 500 €.

n°20231027-128 Finances locales – Décisions budgétaires (7.1)
Décision Modificative Budget Commune 2023 : FPIC 2023

Vu le tableau de répartition du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) transmis par la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges, aux communes membres,

Considérant que la Commune de GRANGES-AUMONTZEY doit reverser 38 240 €,

Considérant que les crédits votés au Budget Primitif 2023 de la Commune sont insuffisants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Vote** la décision modificative suivante, sur le budget Commune 2023 :
Section de fonctionnement :
Dépenses :
Article 739223 « Fonds de Péréquation des ressources communales et intercommunales » : + 10 000 €
Article 60621 « Combustibles » : - 10 000 €

n°20231027-129 Fonction publique – Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1)
Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2313-1, R 2313-3, R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 Septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir ou de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet (17.5/35) à compter du 1^{er} avril 2023,
- **Décide** de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (25/35) à compter du 1^{er} octobre 2023,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents y afférents.

n°20231027-130 Fonction publique - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T. (4.1) Contrats d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;
- *que la présente procédure se distingue des deux autres groupements initiés par le CDG88 (« PREVOYANCE » et « SANTE ») qui concernent l'assurance et la couverture des agents territoriaux,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE de mandater le Centre de Gestion des Vosges pour :

- **Lancer la procédure de marché public**, en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- **Recenser auprès de l'actuel assureur statutaire les données statistiques d'absentéisme** de la collectivité pour la période 2021, 2022 et 2023 selon le modèle de fiche statistique proposé par le CDG88 (cette présentation permet de recenser l'ensemble des données statistiques nécessaires à la fiabilisation des éléments de consultation : nombre de jours déclarés et réellement remboursés, masse financière récupérée par l'assureur via les recours contre tiers- responsables, frais médicaux, capitaux décès,...).

PRECISE que les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **Agents « affiliés » à la C.N.R.A.C.L.** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- **Agents « affiliés » à PIRCANTEC** : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025**

Régime du contrat : capitalisation intégrale.

Cette phase de mandatement n'engage en rien la collectivité. A la suite de la présentation des résultats du marché (prévue au printemps 2024), le choix définitif d'adhésion au groupement se fera par une seconde délibération suivie de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion des Vosges.

Les principales caractéristiques du nouveau contrat-groupe 2025-2028, à titre informatif, seront les suivantes :

- Une gestion de proximité par le CDG88 pour tous les sinistres (dont gestion électronique des documents),
- Un transfert automatisé des arrêts via l'outil d'application AGIRIE du CDG,
- L'organisation de Comités de Pilotage de l'Absentéisme dans les collectivités (localement pour les collectivités de plus de 29 agents et au sein du CDG88 pour les plus petites) : mission d'accompagnement des collectivités,
- Une tarification au plus juste via une analyse fine de nos statistiques sur les années 2021, 2022 et 2023,
- Une mutualisation la plus large possible entre 400 collectivités vosgiennes, assurant les meilleures garanties et l'absence d'exclusions de couverture,
- Une étude systématique des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec notre service de Prévention Hygiène Sécurité. Le Conseil Médical est saisi pour les cas les plus complexes,
- La poursuite de l'utilisation des services annexes du contrat dans le cadre des instances médicales et du service de Maintien dans l'Emploi,
- Le contrôle médical : Contre visite et Expertise médicale (accident du travail et maladie professionnelle).

n°20231027-131 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Convention mutualisation de moyens avec la Commune d'HERPELMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la nécessité de mutualiser le personnel et les moyens techniques avec la Commune d'HERPELMONT, pour faire face à des travaux saisonniers importants ou des travaux spécifiques occasionnels,

Monsieur René STACH, Adjoint, propose aux membres du Conseil Municipal de signer une convention de mutualisation de moyens (personnel et moyens techniques) avec la Commune d'HERPELMONT, définissant les modalités d'exercice de mutualisation du personnel et de moyens techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

- **Approuve** la convention présentée,
- **Dit** que celle-ci prendra effet au 1^{er} décembre 2023,
- **Charge** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de signer les documents y afférents.

n°20231027-132 Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des communes (9.1)

Convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

Madame Régine GUYOT, Adjointe, expose à l'assemblée délibérante que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La Commune étant membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société SPI. Xdemat afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention avec le représentant de l'État,

Considérant la convention conclue entre le SMIC et la société SPL Xdemat pour l'ensemble de ses communes et groupement adhérents,

Décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le représentant de l'État pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- D'utiliser un dispositif proposé par le SMIC (serveur Xactes fourni par la société SPL Xdemat) pour la télétransmission de ces actes
- D'annuler et remplacer la délibération n°2016-002-047 du 14 janvier 2016.

n°20231027-133 Commande publique – Marchés publics (1.1)

Attribution du marché rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours : lot 2 étanchéité

Monsieur René STACH, Adjoint, rappelle qu'un marché de travaux relatif à la rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché à procédure adaptée. Cette consultation a été relancée le 13 Septembre 2023 pour une remise des offres fixée au 2 Octobre 2023 à 17 heures (les deux premières consultations avaient été infructueuses). La consultation comprenait un lot (n°2 : étanchéité). Une offre a été reçue. Le lot 1 avait déjà été pourvu lors d'une précédente consultation.

Après présentation du rapport d'analyse de l'offre, Monsieur René STACH, Adjoint, propose de retenir le prestataire suivant pour le lot 2 :

- Ets SOPREMA de Ludres pour un montant de 120 886,73 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- **Décide** d'attribuer le marché de rénovation de la couverture et des poteaux métalliques du centre de secours – lot 2 : étanchéité, comme suit :
Entreprise SOPREMA de Ludres pour un montant de 120 886,73 € HT soit 145 064,08 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces du marché.

Informations diverses :

- Remerciements de l'association l'Atelier de la Vologne pour l'attribution de la subvention 2023 et la dotation d'une armoire
- Remerciements de l'association Hatha Yoga pour la mise à disposition gracieuse d'une salle à l'École Charlemagne permettant la pratique de l'activité le mardi matin et le jeudi soir
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Thomas DIJLORIE et Madame Stéphanie LEMARQUIS ont décidé de ne plus se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section D n° 2197 située sur les Poiriers. La parcelle sera remise en vente

- Le rapport d'activité (année 2022) de la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges est à consulter en Mairie
- L'Association des Donneurs de Sang Bénévole se mobilisera pour le Téléthon, lors du Marché de la Saint Nicolas : le droit de place sera gratuit. L'association des Doigts de Fées a également décidé de reverser ses bénéfices lors de cette manifestation, elle bénéficiera également de la gratuité du droit de place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

Le Maire,
Frédéric THOMAS



Le Maire certifie avoir affiché le procès verbal de cette séance à la porte du siège social de la Commune Nouvelle le 3 Novembre 2023 et transmis au contrôle de légalité le 3 Novembre 2023.

